

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

OPTICIEN : ETUDE DES AMETROPIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

| |
|---|
| <p>CODE : 91 43 09 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 904 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p> |
|---|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 2020,
sur avis conforme du Conseil général**

OPTICIEN : ETUDE DES AMETROPIES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir les bases théoriques relatives aux amétropies ;
- ◆ de proposer et de justifier le choix d'un équipement en relation avec les attentes et les besoins du client.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En Opticien : Sciences et mathématiques appliquées,

à partir d'une situation problème relevant du domaine de l'opticien,

- ◆ mobiliser les outils adaptés à la résolution de problèmes ;
- ◆ résoudre le problème ;
- ◆ interpréter les solutions obtenues.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité d'enseignement « *Opticien : Sciences et mathématiques appliquées* », code n° 914303U21D1, classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

face à une prescription et une description de cas,

- ◆ d'analyser la compensation optique et de la mettre en relation avec les types d'amétropies ;
- ◆ de proposer au client les différents moyens de compensation, d'en expliciter leurs limites et de justifier le choix d'un équipement en relation avec les besoins du client ;
- ◆ de compléter un questionnaire pour évaluer le confort visuel du client.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du niveau de précision du vocabulaire technique employé et de l'interprétation,
- ◆ du degré de pertinence des choix opérés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

face à des prescriptions et des descriptions de cas,

- ◆ de s'approprier les notions et les concepts de base permettant de caractériser et de différencier la vue et la vision ;
- ◆ de différencier :
 - ◆ les diverses acuités visuelles et les échelles qui s'y rapportent,
 - ◆ la (les) manière(s) de relever l'acuité et les modes d'interprétation des résultats,
 - ◆ les différents seuils de perception,
 - ◆ les divers types de dominances (sensorielle, motrice), l'œil dominant, l'œil directeur et préféré ...,
 - ◆ les types d'amétropies suivants : myopie, hypermétropie, astigmatisme, presbytie,
 - ◆ les amblyopies fonctionnelles et organiques, les dyschromatopsies, les déficiences du champ visuel (hémianopsies ...), l'anisométrie, l'antimétrie et l'aniséiconie ;
- ◆ d'appréhender les différentes amétropies (myopie, hypermétropie, astigmatisme et presbytie) :
 - ◆ de les classer selon différents critères ;
 - ◆ d'établir des rapports entre les types d'amétropies et l'accommodation ;
 - ◆ d'expliquer leur évolution ;
 - ◆ de calculer pour chacune d'elles le punctum remotum (P.R). et le punctum proximum (P.P.) ;
 - ◆ de déterminer les différents moyens de compensation ;
 - ◆ d'expliquer les origines et l'évolution de la presbytie, ses liaisons avec les amétropies et les moyens de compensation ;
 - ◆ de citer les méthodes d'explorations visuelles (acuité visuelle, réfraction, vision des couleurs ...) ;
- ◆ de tester la compensation optique préconisée par le prescripteur en vue d'en identifier les implications visuelles (lunettes d'essais, réalité virtuelle ...) ;
- ◆ d'établir un questionnaire relatif aux conditions d'utilisation de l'équipement et d'identifier les conditions d'ergonomie et de confort liées à la vision et en déterminer les contraintes et les besoins spécifiques (travail sur écran, pratique d'un sport, distance et environnement de travail ...) ;
- ◆ de proposer des solutions d'équipements pour une situation donnée.

5. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

| 7.1. Dénomination des cours | Classement des cours | Code U | Nombre de périodes |
|------------------------------------|-----------------------------|---------------|---------------------------|
| Etudes des amétropies | CT | B | 48 |
| 7.2. Part d'autonomie | | P | 12 |
| Total des périodes | | | 60 |